

Sainte-Thérèse, le 28 mars 2017

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots 2 108 595, 2 108 837, 2 108 858, 2 108 883, 2 108 914 et 2 109 073 du cadastre du Québec (ainsi que les anciens lots inscrits à votre demande).

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 22 mars dernier et à notre conversation téléphonique, concernant l'objet précité.

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucune donnée concernant les côtes géodésique et aucun document en lien avec les lots mentionnés à votre demande.

Toutefois des travaux d'aqueduc et d'égouts sur la rue Yvonne Lacroix ainsi que des travaux en rive et en pleine inondable ont été approuvés par notre ministère. Vous trouverez en annexe les documents visés. Ce sont :

1. Autorisation du 8 juin 2016, 2 pages
2. Autorisation du 22 novembre 2016, 2 pages
3. Autorisation du 20 février 2017, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (9 pages)

Sainte-Thérèse, le 8 juin 2016

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

9322-7494 Québec inc.
(Placements François Rioux)
3200, autoroute Laval Ouest
Laval (Québec) H7L 2Z7

N/Réf.: 7321-15-01-00929-10
401331018

Objet: Travaux d'aqueduc et d'égouts

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 16 février 2016, reçue le 17 février 2016 et complétée le 31 mai 2016, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation des réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial sur la nouvelle rue Yvonne-Lacroix, ainsi que la construction d'un bassin de filtration pluvial d'un volume total de 90 m³ et d'un émissaire.

Les travaux se dérouleront sur les lots 5 799 248 et 5 813 832 du cadastre du Québec, municipalité de Boisbriand, MRC Thérèse-De Blainville.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée par **art. 23-24** ..., du 16 février 2016 concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exécution des travaux en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, développement domiciliaire du Quartier Les Berges de Boisbriand ainsi que les quatre documents annexés;

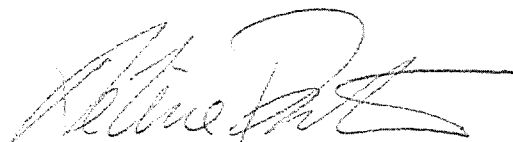
- Lettre et pièces jointes portant en objet « *Développement domiciliaire du Quartier Les Berges de Boisbriand, Demande de certificat d'autorisation pour l'exécution des travaux en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement* », datée du 12 mai 2016, signée par . art. 23-24
- Courrier électronique et pièce jointe (1) portant en objet « *Berges de Boisbriand – ensemencement* », daté du 31 mai 2016, de art. 23-24

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/CB/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 22 novembre 2016

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

9319-9065 Québec inc.
1981, rue Bernard-Pilon
Belœil (Québec) J3G 4S5

N/Réf.: 7321-15-01-00938-10
401364291

Objet: Travaux d'égout pluvial

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 13 mai 2016, reçue le 17 mai 2016 et complétée le 21 novembre 2016, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation de conduites d'égout pluvial pour canaliser le fossé de la côte ouest de la rue Papineau ainsi que la construction d'un émissaire.

Les travaux se dérouleront sur les lots 3 006 096, 5 451 071, 5 451 072 et 5 451 073 du cadastre du Québec, ville de Boisbriand, MRC Thérèse-De Blainville.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée par **23-24** .., du 13 mai 2016 concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exécution des travaux en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, Faubourg Boisbriand, rue Papineau, ainsi que les neuf documents annexés;
- Courrier électronique et pièce jointe (1) portant en objet « *Faubourg Boisbriand, rue Papineau* », daté du 25 juillet 2016, **23-24** ing. ;
- Courrier électronique portant en objet « *RE: Projet Faubourgs Boisbriand – Trigone* », daté du 15 août 2016, de **53-54** vice-président des Opérations, Habitations Trigone inc.;

- Courrier électronique portant en objet « *rue Papineau – Boisbriand* », daté du 1^{er} septembre 2016, de 53-54
- Courrier électronique portant en objet « *TR : Faubourgs Boisbriand – Trigone* », daté du 27 septembre 2016, d' 23-24
- Courrier électronique et pièce jointe (1) portant en objet « *RE: Faubourgs Boisbriand – Trigone* », daté du 4 octobre 2016, de Ludovic Morin, T.P. du Service du génie de la ville de Boisbriand;
- Courrier électronique et pièces jointes (3) portant en objet « *TR : Faubourgs Boisbriand – Trigone* », daté du 21 novembre 2016, 23-24

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/CB/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 20 février 2017

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

Ville de Boisbriand
940, boulevard de la Grande-Allée
Boisbriand (Québec) J7G 2J7

N/Réf.: 7311-15-01-73005-05
401550370

Objet: Travaux d'aqueduc et d'égout sanitaire

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 7 décembre 2016, reçue le 12 décembre 2016 et complétée le 6 février 2017, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2)*, la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Reconstruction d'une conduite d'aqueduc et d'égout sanitaire, impliquant la réalisation de travaux en rive et en plaines inondables de la rivière des Mille-Îles.

Les travaux seront réalisés sur les lots 3 006 466 et 3 263 178, du cadastre du Québec, ville de Boisbriand, MRC Thérèse-De Blainville.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

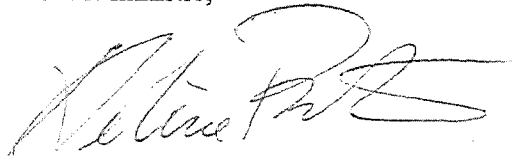
- Demande d'autorisation : document signé par M. Vincent Lauzon, EFEL Experts-conseils mandatée par la Ville de Boisbriand, daté du 7 décembre 2016 et reçu le 12 décembre 2016, cinq pages et huit annexes;
- Informations supplémentaires : document signé par M. André Lapointe, directeur du Service du génie, Ville de Boisbriand, daté du 30 janvier 2017 et reçu le 3 février 2017, une page;
- Informations supplémentaires : Courriel transmis le 6 février 2017 par M. Vincent Lauzon, EFEL Experts-conseils mandatée par la Ville de Boisbriand, une page et une annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/AG

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides